

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 28/2020		
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mesdames GIRAULT, LANGLER, EMARRE, FERREIRA, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CAMELLE			
19	19	19			Absent(s) excuse(s) : Absent(s) : Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Date de convocation						
19/05/2020						
Date d'affichage						
19/05/2020						

28/2020 • Décision de siéger à huis-clos

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'Ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et sa notice explicative publiée par la DGCL/CIL,

VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

CONSIDERANT qu'au regard des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid - 19 et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de siéger à huis clos.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le :

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 29/2020		
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COCHET, doyen d'âge.		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mesdames GIRAULT, LANGLER, EMARRE, FERREIRA, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CARMELLE			
19	19	19			Absent(s) excuse(s) : Absent(s) : Madame GIRAULT a été désignée secrétaire	
Date de convocation						
19/05/2020						
Date d'affichage						
19/05/2020						

29/2020 • Election du Maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2122-1 à 2122-17,

Le Président de l'assemblée procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 (dix-neuf) conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Elisabeth FERREIRA, M. Julien CAMEK.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom dépose dans l'urne une enveloppe avec à l'intérieur un bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	19
Bulletins blancs ou nuls	:	03
Suffrages exprimés	:	16
Majorité absolue	:	09

Ont obtenu :

Monsieur CHANUSSOT: 16. Voix

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire,


Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le :

Le Maire
J-M. CHANUSSOT



Le Maire

J-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
NOMBRE DE MEMBRES				Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 30/2020	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.		
19	19	19			
			Présents : Mesdames GIRAULT, LANGLER, EMARRE, FERREIRA, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CARMELLE		
Date de convocation 19/05/2020			Absent(s) excuse(s) :		
Date d'affichage 19/05/2020			Absent(s) : Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		

30/2020 • Fixation du nombre des adjoints

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
 CONSIDÉRANT que 30 % de l'effectif légal du conseil municipal donne pour la commune de Grisy-Suisnes un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


DECIDE d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire

 J.-M. CHANUSSOT


Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
 et de sa publication le :

Le Maire
 J.-M. CHANUSSOT

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny				EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 31/2020	
NOMBRE DE MEMBRES				L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.	
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mesdames GIRAULT, LANGLER, EMARRE, FERREIRA, GAVARD, DOS SANTOS, APERT, BRINJEAN, BEIGNET, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK, CAMELLE		
19	19	19			
Date de convocation			Absent(s) excuse(s) : Absent(s) : Madame GIRAULT a été désignée secrétaire		
19/05/2020					
Date d'affichage					
19/05/2020					

31/2020 • Election des adjoints au maire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de nommer des adjoints au maire pour l'assister sous sa responsabilité dans la gestion des affaires de la commune,

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée,

CONSIDERANT la seule liste en présence :

Madame Muriel GIRAULT,
 Monsieur Philippe CARTON,
 Madame Martine EMARRE,
 Monsieur René MOREL,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Elisabeth FERREIRA, M. Julien CAMEK.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom dépose dans l'urne une enveloppe avec à l'intérieur un bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	:	19
Bulletins blancs ou nuls	:	02
Suffrages exprimés	:	17
Majorité absolue	:	09

A obtenu :

La liste conduite par Madame Muriel GIRAULT: 17. Voix

La liste conduite par Madame Muriel GIRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au maire :

1. Madame GIRALT Muriel
2. Monsieur CARTON Philippe
3. Madame EMARRE Martine
4. Monsieur MOREL René

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le :

Le Maire

J-M. CHANUSSOT



Le Maire

J-M. CHANUSSOT